

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA S.A. CRESCENTIAL ET DE SES DIVISIONS

1. Généralités

Nos conditions de vente prévalent sur toute autre sauf dérogations particulières acceptées par un membre du conseil d'administration de Crescencial SA par écrit.

Toutes nos ventes sont subies aux conditions suivantes dont le client déclare explicitement avoir pris connaissance.

Si des conditions d'achat du client existent, elles ne seront valables que lorsque nous les reconnaissons par écrit pour un contrat spécifique.

Ceci constitue la version originale et contractuelle de nos conditions générales de vente, les autres versions traduites ne sont données qu'à titre indicatif.

2. Etablissement du contrat

Nos offres sont établies sans engagement de notre part.

Toutes les commandes doivent nous être confirmées par écrit dans un contrat rédigé par nous et signé par le client afin d'être considérées comme acceptées. Si cette commande n'était pas établie, la facture ou le bon de livraison la remplace.

Le client n'aura droit qu'aux livraisons et prestations décrites et détaillées explicitement dans le contrat de vente.

Nous nous réservons le droit d'apporter toutes modifications techniques pour améliorer nos produits, celles-ci ne donnent pas droit à une annulation du contrat.

Nous nous réservons le droit de modifier certains aspects de nos produits (forme, exécution, couleurs, etc...) si les modifications sont acceptables par le client et agréées avec lui.

Toutes les données reprises dans nos brochures et catalogues (poids, dimensions, schémas, etc...) sont libres si elles ne sont déclarées explicitement comme faisant parties du contrat.

Nous nous réservons le droit de ne pas livrer au cas où un renseignement financier au sujet du client qui nous parviendrait après commande ne nous suffirait pas.

3. Prix

Les prix sont établis en Euro, hors frais de transport et d'emballage.

Nous nous réservons le droit de facturer les prix valables le jour de livraison, si les bases du calcul des prix venaient à changer à ce moment (en particulier des changements de coûts de matériaux et de main d'oeuvre).

Les erreurs évidentes typographiques ou autres dans les offres, commandes, factures et listes de prix ne sont pas contractuelles.

Toutes les autres prestations, livraisons ou dépendances éventuelles fournies par nous ne sont pas comprises dans le prix d'achat et doivent être payées séparément par le client.

4. Délais de livraison

Le délai commence lorsque tous les détails ont été agréés et que toutes les conditions sont remplies par le client, y compris le versement d'un acompte. Les livraisons partielles sont permises. Les délais indiqués doivent être considérés comme indicatifs.

Les délais sont respectés si une date de livraison est annoncée suffisamment à l'avance.

Le client a le droit de nous demander une nouvelle date si la date de livraison est dépassée de six semaines.

En cas de force majeure en dehors de notre contrôle, nous pouvons choisir de retarder la livraison d'une manière appropriée ou d'annuler le contrat.

Toute demande de dédommagement en cas de non livraison ou de retard est exclue.

5. Expédition et transfert des risques et périls

Les risques et périls sont transférés au client lorsque la marchandise quitte nos entrepôts, ou lorsqu'elle est mise à disposition du client. Lorsque nous avons averti le client de la disponibilité de la marchandise, et que la livraison est retardée à cause de celui-ci, nous nous réservons le droit de la stocker aux frais, risques et périls du client ou de la vendre. Nous choisissons le mode d'expédition lorsque le client ne nous l'indique pas clairement. Le solde est alors payable immédiatement.

Le client décharge et s'accorde à nous protéger de toute responsabilité pour les dommages causés à toute personne, ainsi qu'aux propriétés qui auraient été occasionnés par une fuite d'eau, le feu, l'explosion ou encore tout autre dégât qui serait dû à une imperfection dans l'installation, dans l'utilisation ou une mauvaise réparation du dit équipement. Le temps est imprévisible: le client doit utiliser son propre jugement, bon sens et connaissance des conditions climatiques locales en fonction des directives du manuel d'utilisation fourni.

Si une livraison et un montage par nos soins de structures (tentes ou hangars) ont été agréés, le client s'engage à ce que:

- Le terrain à bâtir est bien praticable et accessible aux poids lourds. Si le terrain à bâtir n'est pas assez horizontal ou s'il n'est pas assez empierré, il est nécessaire de couler des fondations en béton à l'avance. Les travaux de terrassement nécessaires pour cela et le coulage du béton sont à la charge du client. En ce qui concerne les tentes à tendre, on doit pouvoir ancrer les piquets d'ancrage en fer autour de la tente. Les délais dus entre autres à une mauvaise route sont à la charge du client.

- Le client doit demander à temps tous les permis et autorisations nécessaires.

- Le client nous doit une garantie et une indemnité s'il approuve le commencement des travaux sans autorisation. Le contrat est indépendant de l'établissement de permis quels qu'ils soient. Les changements, recours et délais dus à des tiers sont à la charge du client.

- Le client est tenu de nous remettre avant le commencement des travaux tous les renseignements et plans concernant les conduites sous terre. En cas de manquement, il sera responsable de tous les dommages éventuels survenus à ces conduites. Le client indiquera clairement la position de ces conduites sur le terrain.

Si une livraison et un montage par nos soins de chauffages ou d'éclairage ont été agréés:

- Le branchement de l'installation sur le réseau est à notre charge.
- Le placement d'une conduite de mazout ou de gaz naturel est à notre charge, ainsi que le branchement de ces conduites sur l'installation.
- Le placement d'un câble d'alimentation d'électricité à l'usage de l'installation est à la charge du client, cette conduite d'électricité (380V- 3 phases + zéro mise à terre) doit être mise jusqu'aux tableaux électriques.

6. Paiement

Toutes les prestations et livraisons effectuées par Crescencial S.A. sont payables au siège social.

L'acceptation d'une traite ou le fait de tirer une traite ne cause aucune novation et ne nuit en aucun cas à ceci.

Si la traite acceptée par le client n'est pas payée à notre siège social ou si le client ne paye pas ce qu'il doit, au jour de l'échéance, pour quelque raison que ce soit, nous nous réservons le droit de réclamer, sans avertissement ou mise en demeure, malgré les modalités de paiement éventuellement convenues, le paiement intégral de tous les montants qui restent dus par le client.

La moindre défaillance contractuelle de la part du client nous autorise à réclamer la dissolution du contrat de vente; la dissolution commence de droit dès que le client l'exige par lettre recommandée.

Les parties conviennent qu'en cas de dissolution du contrat, nous avons droit à une indemnité de 30% du prix d'achat convenu, et les parties conviennent que ce montant constitue l'indemnité d'un dommage à prévoir à la signature du contrat. Tous frais résultant de traites ou chèques non payés seront facturés séparément au client.

Les factures sont payables au comptant avant livraison sauf stipulations contraires de notre part.

Toute facture non payée à son échéance sera automatiquement majorée de 20% et portera un intérêt de 1% pour chaque mois commencé.

7. Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet de la facture.

8. Responsabilité en cas de marchandise défectueuse

Toute réclamation de défauts visibles à réception doit être introduite par écrit au plus tard dans les huit jours de la réception de la marchandise.

En cas de défaut des marchandises et matériaux, le vendeur garantit soit une nouvelle livraison ou la réparation des pièces ou accessoires qui ont des défauts de construction. Les parties sont d'accord de limiter le délai à 15 jours comme prévu par l'article 1648 du cc.

Nous offrons une garantie d'un an sur la fonctionnalité de toutes les tentes SpanTech® et une garantie à vie sur les pièces moulées, les tubes extrudés (sauf mât central) et les câbles en acier contre les défauts de fabrication et de matériaux. La garantie commence avec la date de livraison.

Les retours éventuels de marchandises se feront suivant les modalités de transport convenues dans chaque cas. Pour les cas couverts par la garantie les frais de transport seront à notre charge.

Les dégâts occasionnés par une usure normale ou par un mauvais montage ne sont pas couverts par la garantie, ainsi que les dégâts dus à de fausses informations (dessins, mesures...) du client.

Si les dégâts peuvent être réparés chez le client, celui-ci conviendra avec Crescencial S.A. les modalités et les coûts.

Toute responsabilité supplémentaire est exclue, notamment pour des pertes de profit dues à l'indisponibilité du produit.

9. Siège social et juridique

Les Tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour juger les litiges de quelque nature que ce soit.

L'annulation d'une clause de nos conditions de ventes dans le cadre d'un contrat particulier ne touche en aucun cas la validité des autres clauses.